

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N°06

CONVENTION D'HEBERGEMENT D'INFRASTRUCTURE XL HABITAT - ALPI

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente soumet au Comité syndical une convention entre XL Habitat et l'Alpi, concernant l'hébergement de son infrastructure au sein de notre centre de données.

Celle-ci porte sur les modalités et les conditions de cette prestation avec un engagement de trois ans. En contrepartie de la réalisation de la prestation, XL Habitat versera la somme mensuelle de 2834 € dès que l'infrastructure est opérationnelle, sur une durée de 36 mois.

Une convention sera finalisée afin de déterminer les conditions de mise en place de cet hébergement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention d'hébergement d'infrastructure,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'hébergement entre l'ALPI et XL HABITAT sur les conditions d'hébergement d'infrastructure pour une période initiale de 36 mois pour un montant mensuel de 2834 euros TTC.

En sus de cette prestation, donneront lieu à l'émission de bons de commande complémentaires, sur la base des participations en vigueur à l'Alpi :

- l'installation initiale de l'infrastructure, facturée en une seule fois,
- l'hébergement des six serveurs physiques, facturée annuellement

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-254003304-20221208-08122022_06-DE



Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-